

REGLEMENT DU JEU

Les Vita' Days

Article 1 : Société organisatrice

La société VITAKRAFT FRANCE LABORATOIRE VETERINAIRE au capital de 7 300 000 €, ci-après désignée sous le nom « la Société organisatrice », dont le siège social est situé 1 ROUTE D'ARPAJON 91680 BRUYERES-LE-CHATEL, immatriculée sous le numéro RCS EVRY 54 B 110, organise un jeu par instant gagnant avec obligation d'achat du 15/05/2022 au 31/07/2022 minuit (jour inclus).

Article 2 : Participants

Ce jeu avec obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de la Société organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Durée

Le jeu « Les Vita'Days » se déroulera du 15 Mai 2022 [00h01] au 31 Juillet 2022 [23h59]. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Article 4 : Support du jeu

Le jeu est annoncé en magasin via publicités sur lieu de vente : Fronton, bulletins sur display

Sur le site internet avec l'url : www.vitadays.fr

Article 5 : Lots

Le jeu « Les Vita'Days » est doté de 61 dotations réparties aléatoirement sur l'ensemble de la période en instants gagnants ouverts. Le premier participant à valider son formulaire après un des dits instants gagnants se verra attribué la dotation programmée. La table des instants gagnants est déposée auprès de la SCP AIX JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement consultable sur le site du jeu), Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil.

La dotation « vélo électrique » est mise en jeu dans le cadre du tirage au sort final qui aura lieu le 02/09/2022.

Sont mis en jeu :

- 61 cartes cadeaux valable dans le magasin d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 50€ TTC.
- 1 vélo électrique d'une valeur unitaire commerciale de 1500€ TTC.

Le jeu est limité à un seul gagnant par foyer : même nom, même adresse postale et/ou même email, pendant toute la durée du jeu.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice s'engage à remplacer la dotation gagnée par une dotation de même nature et de valeur équivalente. Les gagnants seront seuls responsables des conséquences de la possession ou de l'utilisation d'une dotation et s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice à ce titre.

Les dotations retournées à la Société Organisatrice pour quelque raison que ce soit ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Article 6 : Modalités de participation - Désignation des gagnants

Pour participer, il suffit de :

1. Achetez entre le 15/05/2022 et le 15/07/2022 inclus trois produits snack ou un pack d'alimentation complète parmi les références suivantes :

Un pack alimentation parmi les références suivantes :

CHIEN	
4008239359490	Vita Nature veau avec carottes et myrtilles, 1,2 kg
4008239359483	Vita Nature veau avec carottes et myrtilles 2,4 kg
4008239359469	Vita Nature veau avec carottes et myrtilles 7 kg
4008239359513	Vita Nature Poulet avec betterave et Amarante 1,2 kg
4008239359506	Vita Nature Poulet avec betterave et Amarante 2,4 kg
4008239359476	Vita Nature Poulet avec betterave et Amarante 7 kg

CHAT	
4008239350855	Multipack Création assortiment sauce 6 x 85 g Poésie

4008239350862	Multipack création assortiment gelée 6 x 85 g Poésie
4008239398550	Multipack Délice gelée assortiment viande pochon 6 x 85 g Poésie
4008239398567	7 Multipack Délice gelée assortiment viande et poisson pochon 6 x 85 g Poésie
4008239352941	Multipack Délice sauce assortiment viande 6 x 85 g Poésie
4008239352958	Multipack Délice assortiment poisson 6 x 85 g Poésie
4008239589798	Multipack Classique gelée assortiment volaille pochon 12x85g Poésie
4008239589781	Multipack Classique sauce assortiment viande & poisson 12x85g Poésie

Ou trois produits snack parmi les références suivantes :

PACKS FRIANDISES (x3)	
Code-barres	Références
4008239311290	Treaties paté de foie +20% Offert
4008239311313	Treaties bacon +20% Offert
4008239595188	Insect Stick P/2
4008239230096	Beef Stick au Boeuf P/1
4008239230294	Beef Stick au Gibier P/1
4008239231093	Beef Stick à l'Agneau P/1
4008239231109	Beef Stick à la Dinde P/1
4008239231475	Beef Stick Légumes P/1
4008239369642	Beef Stick Superfood carottes / graines de Chia 25g
4008239120809	Beef-Stick® Bœuf P/4
4008239120854	Beef-Stick® Dinde P/4
4008239120816	Beef-Stick® Gibier P/4
4008239288240	Beef Stick Arthro Fit P/4 4x12 g
4008239288042	Beef Stick Low Fat P/1 12 g
4008239288059	Beef Stick Hypoallergénique P/1 12 g
4008239234162	Beef Stick School Volaille P/10
4008239234148	Beef Stick® Hot Dog au Boeuf
4008239288011	Beef Stick Quadros Viande et Fromage 70 g
4008239589217	VitaNaturals Stick Bœuf pour chien 2x11g (2)
4008239589224	VitaNaturals Stick Poulet pour chien 2x11g (2)
4008239393388	MEAT ME! Poulet 60 g
4008239393395	MEAT ME! Bœuf 60 g
4008239393982	MEAT ME! Mini Poulet 60 g
4008239393999	MEAT ME! Mini Dinde 60 g
4008239288073	Treaties Bits Pâté de foie 120 g
4008239288080	Treaties Bits Poulet 120 g
4008239340474	Treaties Mini Pâté de foie 48 g
4008239340481	Treaties Mini Saumon + Omega 3 48 g
4008239313638	Chicken Filets + dés de fromage 80 g
4008239313621	Chicken + morceaux de carottes 80 g
4008239140944	Chicken Rondelles poulet 80 g
4008239140951	Chicken Haltères poulet 80 g
4008239140968	Chicken Filets poulet 80 g
4008239166289	Bonas Os Calcium Poulet 80 g

4008239166296	Bonas filets Poulet et Fromage 80 g
4008239166401	Bonas Os Calcium Canard 80 g
4008239166371	Duck : Lamelles Canard 80 g
4008239313614	Chicken Arthro-Fit 70 g
8007229348922	Vita Rolls 400 g
8007229348939	Vita Bones 400 g
8007229348946	Vita Mix 300 g
4008239369192	Noshies 90 g
4008239340498	Boony Bits 55 g
4008239288998	Xtra Stripes Bœuf P/20 200 g
4008239289001	Xtra Stripes Volaille P/20 200 g
4008239893291	Beef-Stick 3+1 BŒUF
4008239893307	Beef-Stick 3+1 DINDE
4008239311337	Cat Yums pâté de foie + 20% offert
4008239311344	Cat Yums Saumon + 20% offert
4008239353351	Cat Yums Poulet & Herbe à Chat + Inuline +20% offert
4008239893222	Cat-Stick 3+1 Canard & Lapin
4008239200228	Cat-Stick 3+1 Saumon MSC
4008239893246	Cat-Stick 3+1 dinde & veau
4008239241900	Cat Stick mini Canard/Lapin P/3
4008239393142	Cat Stick Mini Saumon P/3
4008239241924	Cat Stick mini Dinde/Agneau P/3
4008239240033	Cat Stick mini Colin/Cabillaud P/3
4008239108692	Cat Stick mini Volaille et Foie P/3
4008239312198	Cat Stick mini poulet + Cat Gras P/3
4008239398765	Cat-Stick mini Saumon P/6
7610376238469	Cat-Stick mini Dinde & Agneau P/6
7610376238421	Cat-Stick mini Canard & Lapin P/6
7610376238438	Cat-Stick mini Cabillaud & Colin P/6
7610376238476	Cat-Stick mini Volaille & Foie P/6
4008239589255	VitaNaturals Sticks Saumon pour chat 4x5g (2)
4008239589262	VitaNaturals Sticks Poulet pour chats 4x5g (2)
4008239589231	VitaNaturals Creamy Saumon 5x15g (2)
4008239589248	VitaNaturals Creamy Boeuf 5x15g (2)
4008239288219	Cat Yums Fromage 40 g
4008239288226	Cat Yums Paté de Foie 40 g
4008239288233	Cat Yums Saumon 40 g
4008239315311	Cat Yums Poulet + Cat Gras 40 g
4008239358219	Triggles Dinde 40g
4008239358226	Triggles Lieu noir 40g
4008239393159	Crispy Crunch Superfood Canard et baies d'Aronia 60 g
4008239393166	Crispy Crunch Superfood Dinde et graines de Chia 60 g
4008239288110	Crispy Crunch Malt 60 g
7610376164232	Liquid Snack Saumon + Omega 3
7610376164249	Liquid Snack Poulet + Taurine
4008239235206	Liquid Snack Canard + Beta-Glucanes
4008239235213	Liquid Snack Boeuf + Cat Gras
4008239594709	Jelly Lovers Viande 6x15g
4008239594716	Jelly Lovers Poisson 6x15g
4008239240316	Herbe à Chat Cat-gras

1. **Rendez-vous** sur le site **www.vitadays.fr** avant le **31/07/2022** et complétez le formulaire de participation en ligne.
2. **Télécharger** la photo de votre ticket de caisse en entourant la date d'achat et les libellés des produits concernés par l'offre.
3. **Cliquer sur "JOUER"** pour découvrir immédiatement si vous avez gagné une carte cadeau et valider votre participation pour être automatiquement inscrit au tirage au sort final le 02/09/2022

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par la Société organisatrice sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 7 : Remise des lots

Les instants gagnants

Les Gagnants recevront un e-mail de confirmation de gain leur indiquant qu'ils recevront leur dotation sous conditions de la conformité de leur participation. Une fois la conformité assurée de leur dossier et selon la nature de la dotation les consommateurs recevront leur gain par voie postale ou seront recontactés par email afin de connaître les modalités de remise de leur lot.

Le tirage au sort

Le gagnant recevra un email de confirmation de gain 8 jours après le tirage au sort prévu le 02/09/2022. La dotation lui sera envoyée par voie postale à l'adresse indiquée lors de sa participation.

Article 8 : Validité de la participation – Vérifications

Le non-respect des conditions de participation entraîne la disqualification et l'annulation de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des dotations.

Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse, incomplètes ou reçues après la date limite de participation (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le serveur faisant foi).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque aurait envoyé plusieurs participations.

Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification du participant. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la

Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

Article 9 : Fraudes

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect et/ou déloyal qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du jeu, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu où pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 10 : Echange de lots

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

Article 11 : Prise en charge des frais liés à la participation et à la demande de règlement

Les frais de connexion engagés pour la participation au concours sont à la charge du participant. Le règlement est disponible gratuitement sur le site du jeu : www.vitadays.fr

Article 12 : Responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents, dommages, sinistres et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants ou à leurs proches ainsi qu'à tout tiers liés à l'utilisation de leur prix.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite et plus généralement aux risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, à l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et aux risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice informe que, compte-tenu des caractéristiques du réseau Internet (comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers), elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit empêchant le bon déroulement du jeu, de la perte de données, de toute défaillance technique, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion sur le site du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'enregistrement ou de perte des formulaires d'inscription

Article 13 : Dépôt et consultation du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de la SCP AIX JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement), Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil et consultable sur le site du jeu.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de la SCP AIX-JUR'ISTRES.

Il est également consultable sur le site du jeu : www.vitadays.fr

Article 14 : Publicité et promotion des gagnants

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à citer leurs nom, prénom, coordonnées et à diffuser éventuellement leur photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, sur tout support, cette possibilité restant subordonnée à l'autorisation expresse des gagnants et sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération ou avantage autre que le lot remporté. Les personnes ne voulant pas que leur nom ou leur image soit diffusé doivent le faire savoir à la société organisatrice par email ou par courrier au moment de leur participation.

Article 15 : Protection des données à caractère personnel

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par la Société organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à la Société organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent la Société organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à la Société organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 16 : Questions

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu, à l'interprétation du règlement ou à la liste des gagnants.

Article 17 : Contestations

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement, sera soumise à la Société organisatrice. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois après la clôture du jeu.

Article 18 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Fait à Rousset, le 16/03/2022